
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination de membres du conseil de gestion du Fonds de
Garantie des Bâtiments scolaires**

A.Gt 19-02-2009

M.B. 12-05-2009

modification :

A.GT 17-12-09 (M.B. 25-01-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2008 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire compétent pour le Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires;

Après délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 19 février 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil de gestion du Fonds de Garantie des bâtiments scolaires :

a) représentant les membres du Gouvernement compétents en matière d'enseignement :

- Michel Weber;
- Arthur Belleflamme;
- Philippe Di Nunzio;
- Christophe Kelecom.

b) représentant le membre du Gouvernement ayant dans ses compétences le budget :

- Sébastien Yerna;
- Xavier Simon.

c) représentant l'enseignement libre subventionné :

- André Moreau;
- Aloïs Fabry;
- Daniel Albert;
- Patrick Dubois;
- Guy Lattenist;
- Raymond Vandeuuren.

d) représentant l'enseignement officiel subventionné :



-
- Philippe Charlier;
 - Jacky Mathy;
 - Julie Gillaux;
 - Monique Louis;
 - Claire Parmentier;
 - Jacques Benthuyts.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Bruxelles, le 19 février 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement Obligatoire,

Ch. DUPONT

